

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 AVRIL 2020

Séance régulière du conseil municipal tenue le 6 avril 2020 à 14 h par voie de conférence téléphonique à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Cécile Gauthier, Alain Dubois, Denis Prescott et Jacques Martial, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente par voie de conférence téléphonique.

Après méditation, Madame la mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

126-04-2020 TENUE DE L'ASSEMBLÉE EN HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique.

Que l'heure de l'assemblée régulière soit changée pour 14 h.

Adoptée à l'unanimité.

127-04-2020 MODIFICATION DE L'HEURE DE LA SÉANCE

Considérant que tous les membres du conseil ont été avisés du changement d'heure;

Considérant qu'un avis public a été donné en date du 3 avril 2020.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville change l'heure prévue de la séance du 6 avril 2020 compte tenu que celle-ci se tiendras à huis-clos en raison de la situation liée au COVID-19.

Adoptée à l'unanimité.

128-04-2020 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

129-04-2020 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 MARS 2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 2 mars 2020 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

130-04-2020 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de mars 2020, les chèques numéro 17 294 à 17 361 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 269 313.13 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

131-04-2020 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2020 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

132-04-2020 VENTE POUR TAXES MRC DE D'AUTRAY - AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à se porter acquéreuse pour et au nom de la municipalité de Mandeville des immeubles lors de la vente pour taxes conformément à l'article 1038 du Code Municipal.

Adoptée à l'unanimité.

133-04-2020 MONSIEUR JEAN-LOUIS ROY - FÉLICITATIONS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville félicite Monsieur Jean-Louis Roy pour sa nomination à titre de récipiendaire de la médaille du Lieutenant-Gouverneur 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Attendu que la route 347 traverse d'Est en Ouest le territoire de Ville Saint-Gabriel;

Attendu que ce tronçon de la route 347 est un axe important de la Ville de Saint-Gabriel où se retrouve les commerces importants de la ville (caisse populaire, CLSC, Centre sportif et culturel, pharmacies, restaurants, etc.);

Attendu que nous y retrouvons deux feux de circulation sur ce tronçon de la route 347;

Attendu que la Ville de Saint-Gabriel bénéficie d'un statut de ville touristique, compte tenu du lac Maskinongé et des attraits touristiques dans le grand Brandon;

Attendu que la Ville Saint-Gabriel est reconnue comme chef lieux du Pôle Brandon et que les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Cléophas, Mandeville, Saint-Didace et Saint-Damien-de-Brandon viennent pour chercher certains services;

Attendu que la Ville de Saint-Gabriel investit chaque année des sommes importantes pour l'amélioration de ses infrastructures routières;

Attendu que son positionnement géographique, son accessibilité par les routes 347 et 348 et son statut de centre urbain à l'intérieur du Pôle Brandon, zone d'influence, attirent naturellement les consommateurs, les citoyens des alentours, les villégiateurs et les touristes;

Attendu que depuis les dernières années, la fermeture du pont enjambant la rivière Maskinongé dans le secteur de Mandeville occasionne un surplus de circulation lourde sur le tronçon de la route 347 qui traverse la Ville de Saint-Gabriel.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville appui la demande de Ville Saint-Gabriel au Ministère des Transports à l'effet de planifier une rencontre avec une date définie afin de discuter de la réfection de cette partie de la route 347, ainsi que pour échanger sur l'état actuel de la route afin de mettre l'emphase sur la nécessité d'une telle réfection.

Que la municipalité demande aux autres municipalités du pôle Brandon d'appuyer la demande de Ville Saint-Gabriel.

Que copie de la présente résolution soit transmise à Madame Caroline Proulx, Députée de Berthier et Ministre du Tourisme.

Adoptée à l'unanimité.

135-04-2020

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2020

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai 2020;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec lance sa Campagne annuelle de promotion de la santé mentale à l'occasion de la Semaine nationale de la santé mentale;

Considérant que le thème « Ressentir c'est recevoir un message » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville proclame la semaine du 4 au 10 mai 2020 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Ressentir c'est recevoir un message*.

Adoptée à l'unanimité.

136-04-2020

PAROISSE ST-DAVID - COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE ST-CHARLES - DEMANDE

Demande de la communauté chrétienne de St-Charles de la Paroisse Saint-David à l'effet de louer gratuitement la salle municipale pour leurs activités de financement le 27 juin, le 13 septembre et le 7 novembre 2020, ainsi que l'autorisation d'effectuer une pont-payant devant l'hôtel de ville le 18 ou le 25 juillet 2020.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Que la municipalité se dégage de toute responsabilité.

Que la municipalité se réserve le droit d'annuler une réservation à tout moment en raison de la situation du COVID-19.

Adoptée à l'unanimité.

137-04-2020 SOCIÉTÉ ALZHEIMER DE LANAUDIÈRE - DEMANDE

Demande de don de la Société Alzheimer de Lanaudière dans le cadre de la marche pour l'Alzheimer qui se tiendra le 31 mai 2020.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un don de 100.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

138-04-2020 AQDR BRANDON - APPUI

Attendu que l'AQDR Brandon fait partie depuis 2011 du comité Mouvement « Nous existons! » dont les deux dossiers mis en évidence sont le manque de médecins et un service d'ambulance en manque de budget;

Attendu que le manque de budget pour les services d'ambulances de Saint-Gabriel impacte grandement l'efficacité des services.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville appui l'AQDR Brandon dans leur demande à l'effet de permettre aux services d'ambulances de Saint-Gabriel d'obtenir des budgets supplémentaires pour compléter une deuxième équipe d'ambulanciers.

Adoptée à l'unanimité.

139-04-2020 1931 CHEMIN DU PARC - DEMANDE

Demande des propriétaires du 1931 chemin du Parc, matricule 1445-27-0230 à l'effet de retirer le montant de 159.00 \$ concernant le ramassage des ordures et du recyclage compte tenu que la propriété n'est pas habitable.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la demande soit à l'étude compte tenu de la situation actuelle causée par la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité.

140-04-2020 TAXES MUNICIPALES 2020 - INTÉRÊTS

Attendu que l'article 981 du Code municipal permet au conseil municipal de décréter, par résolution, le taux d'intérêt portant sur le paiement et le remboursement des taxes.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que le conseil décrète que le taux d'intérêt portant sur le paiement et le remboursement des taxes est de 0% à partir du 24 mars 2020 au 8 juillet 2020 inclusivement.

Que le versement prévu au 1^{er} juin 2020 soit et est reporté au 1^{er} août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

141-04-2020

CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE - BAIL DE LOCATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le bail de renouvellement pour la location d'un local situé au 247 rue Desjardins à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2020

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil considère pertinent d'ajuster les normes pour les installations d'élevage relatives aux poules afin de permettre une meilleure pratique de cet usage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 février 2020.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARPENTIER

APPUYÉ PAR MONSIEUR ALAIN DUBOIS

ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

Article 1

La première phrase de l'alinéa D) de l'article 5.16 du règlement de zonage numéro 192 est modifiée afin de se lire comme suit :

« Exception faite des installations d'élevage relatives aux poules (ou poulaillers), l'implantation des installations d'élevage doit respecter les distances minimales suivantes : »

Article 2

L'article 5.16.9 est ajouté au règlement de zonage numéro 192, et se lit comme suit :

5.16.9 IMPLANTATION, HAUTEUR ET SUPERFICIE DES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE OU POULAILLERS

L'implantation des installations d'élevage relatives aux poules (ou poulaillers) doit respecter les dispositions suivantes;

- A) L'installation d'élevage relative aux poules (ou poulailler) est un usage accessoire aux usages résidentiels. Pour cela, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour pouvoir implanter une installation d'élevage relative aux poules (ou poulailler);
- B) L'installation d'élevage relatives aux poules (ou poulailler) doit respecter les marges de recul suivantes :

Marge de recul latérale avec ouverture : 2 mètres;

Marge de recul arrière avec ouverture : 2 mètres.

Les installations d'élevage relatives aux poules (ou poulaillers) sont interdites en cour et en marge avant. Cependant, dans le cas d'un terrain situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, il est possible d'implanter une installation d'élevage relatives aux poules (ou poulailler) en cour avant pourvu que soient respectées les normes édictées à l'article 4.4.1.1 du présent règlement;

- C) La hauteur d'une installation d'élevage relative aux poules (ou poulailler) ne peut être plus élevée que 2,5 mètres;
- C) Un seul poulailler est autorisé par terrain;
- D) La superficie minimale d'une installation d'élevage relative aux poules (ou poulailler) doit être d'au moins 0,37 m² par poule;
- E) La superficie maximale d'une installation d'élevage relative aux poules (ou poulailler) ne doit pas excéder 10 mètres carrés;
- F) Une installation d'élevage peut comprendre l'aménagement d'un parquet extérieur adjacent au poulailler, c'est-à-dire un petit enclos entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus, dans lequel les poules circulent à l'air libre tout en les empêchant de sortir sur le terrain;
- G) Un parquet (ou enclos) n'est pas autorisé sans poulailler;

H) La superficie du parquet (ou enclos) doit être d'au moins 1 m² par poule; et sa superficie maximale ne doit pas excéder 10 mètres carrés.

Article 3 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

142-04-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 192-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 192 concernant la garde de poules, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier qu'à une séance subséquente il présentera pour adoption un règlement ayant pour effet de modifier le règlement 213-2020 concernant la taxation.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 213-2020-1

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier dépose le projet du règlement portant le numéro 213-2020-1 ayant pour effet de modifier le règlement 213-2020 concernant la taxation afin d'abroger l'article concernant les intérêts.

Le présent projet de règlement est disponible pour consultation sur demande par courriel à municipalite.dg@mandeville.ca ou par téléphone au 450 835-2055 poste 4703 du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2020-1

**RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES DE SERVICES SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE ET**

MODIFIANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS FIXANT LES TAUX DE TAXES DE SERVICE.

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.7 de la loi sur la fiscalité municipale assimile les compensations aux taxes foncières municipales.

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités d'augmenter le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur.

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité prévoit les dates où peuvent être faits les versements.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, selon l'article 252, 3e paragraphe de la loi sur la fiscalité municipale, prévoir que seul le montant du versement échu porte intérêt.

CONSIDÉRANT la situation actuelle en lien avec la COVID-19.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 213-2020 afin d'inclure sa teneur audit règlement.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné en date du 6 avril 2020.

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Mandeville et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante dudit règlement.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement sur la taxation numéro 213-2020 concernant les taux d'intérêts sur les arrérages est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

143-04-2020

RÉSOLUTION 53-02-2020 – AMENDEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 53-02-2020 à l'effet que la demande de dérogation mineure concerne le bâtiment accessoire et non le bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

Madame Cécile Gauthier, conseillère, se retire pour la résolution suivante afin de ne pas influencer ou de tenter d'influencer le vote.

144-04-2020 CLUB DE PÉTANQUE LES BÉLIERS - DEMANDE

Le Club de pétanque les Béliers de Mandeville demande l'autorisation d'utiliser la patinoire et les toilettes pour leur saison estivale chaque lundi soir du 18 mai au 7 septembre 2020 et toute la journée les 31 mai, 28 juin, 26 juillet et 30 août 2020, la location gratuite de la salle municipale pour leur soirée méritas le 19 septembre 2020, une commandite de 300.00 \$ pour les aider à payer les dépenses, ainsi qu'une commandite de quinze (15) casquettes pour le tournoi régional de la FADOQ le 22 mai 2020.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande et accorde une commandite de 200.00 \$, ainsi que quinze (15) casquettes.

Que la municipalité se réserve le droit d'annuler les activités suivant les développements de la situation en lien avec la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité.

Madame Cécile Gauthier, conseillère reprend sa place à la table du conseil municipal.

145-04-2020 ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE ST-GABRIEL - DEMANDE

L'Association de hockey mineur de St-Gabriel demande une commandite de 3 000.00 \$ pour la tenue de ses tournois annuels et de ses différentes activités.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la demande soit à l'étude compte tenu de la situation en lien avec la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité.

146-04-2020 CENTRE KARATÉ YOGA DE BRANDON - REMBOURSEMENT

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville rembourse 35 % des frais d'inscription pour la session hiver 2020 au Centre Karaté Yoga de Brandon pour deux (2) enfants de Mandeville d'une somme de 112.00 \$.

Que le chèque soit émis à l'ordre de Madame Manon St-Onge.

Adoptée à l'unanimité.

147-04-2020 SONORISATION ET ÉCLAIRAGE POUR LA FÊTE NATIONALE 2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 1241 datée du 9 mars 2020 de STUDIO VIAU pour la sonorisation, l'éclairage et la location d'une scène avec toit pour la fête nationale 2020 d'une somme de 3 650.00 \$ plus les taxes.

Que cette résolution soit conditionnelle à la tenue de l'évènement compte tenu de la situation en lien avec la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité.

148-04-2020 PANNEAU NUMÉRIQUE - APPEL D'OFFRES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer un appel d'offres par voie d'invitation pour le projet « panneau numérique » et invite les compagnies suivantes : Libertévision, Daktronics Canada inc. et les Enseignes FX Boisvert.

Que cette dépense soit payée à 60 % par la MRC de D'Autray dans le cadre du PAC Rurales et à 40 % à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

149-04-2020 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE

Attendu que la municipalité de Mandeville désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code Municipal permettant de conclure une entente formant une régie intermunicipale avec la participation de la ville Saint-Gabriel, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la municipalité de Saint-Cléophas;

Attendu que les modifications apportées à l'entente pour l'exploitation et l'administration du Centre sportif et culturel de Brandon desservant les populations de ses municipalités participantes sont plus amplement détaillées dans l'entente jointe à la présente et reconnue pour faire partie intégrante de la présente résolution.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte les modifications apportées à l'entente formant la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer la présente entente pour et au nom de la municipalité de Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

150-04-2020 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 120-03-2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 120-03-2020 à l'effet que la quote-part annuelle 2020 pour la régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon soit de 45 000.00 \$.

Que la différence soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

151-04-2020 CAMP DE JOUR 2020 - ACTIVITÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de Trik Truk pour l'activité « Sherlock Holmes » pour le camp de jour 2020 d'une somme de 1 500.00 \$ plus les taxes.

Que cette résolution soit conditionnelle à la tenue de l'évènement compte tenu de la situation en lien avec la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité.

152-04-2020 FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES - FORMULAIRES EN LIGNE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de Flip Communications & Stratégies pour le projet de mise en ligne de formulaires sur le site internet de la municipalité d'une somme de 10 200.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à 60 % par la MRC de D'Autray dans le cadre du PAC Rurales et à 40 % à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

153-04-2020 PAROISSE ST-DAVID - COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE ST-CHARLES - DEMANDE

Demande à l'effet d'imprimer gratuitement 1 260 dépliants en couleur afin d'aider le paiement du nouveau système de chauffage de l'église.

Attendu que selon les articles 90 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité ne peut accorder de commandite ou subvention dans cette situation.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne peut donner à cette demande.

Que la municipalité peut effectuer les photocopies aux mêmes modalités que tous les autres organismes.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

154-04-2020 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 14 h 48.

Adoptée à l'unanimité.

Francine Bergeron
Mairesse

Hélène Plourde
Directrice générale et
secrétaire-trésorière